

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V I L L E D E R E Z E

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE LE
VENDREDI 15 JUIN 1973 A 18 H. 30 A LA MAIRIE (SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL) -

-:-

L'an mil neuf cent soixante treize, le quinze juin, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de M. PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 8 Juin 1973.

Etaient présents :

- Monsieur PLANCHER, Maire,
- Messieurs FLOCH, VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON, HOCHARD, JORAND, Adjointes,
- Messieurs NECTOUX, RAFFIN, Conseillers Municipaux Subdélégués,
- Messieurs BARAUD, LE MEUT, ARDOUIN, SALAUN, ROBERT, SAVARIAU, SAULNIER, BROSSAUD, MORIN, CAILLEAU, ROUSSEAU, QUEBAUD, GUERIN, DURAND, Mmes DUGUE, PERROCHAUD, QUINTANA Conseillers Municipaux.

Absents, excusés : (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) -

- Messieurs BOUTIN, BONNET, PENNANEAC'H, LABBE, LANDRIN, Conseillers Municipaux.

-:-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR

Pages

- 4 I°- Création de divers emplois communaux permanents :
- 4 a) 2ème emploi d'Assistante Sociale,
- 5 b) 2ème poste d'Agent Principal,
- 5 c) un emploi d'Agent de Bureau dactylographe permanent pour les Services Administratifs,
- 6 d) deux postes d'O.P.2 (un chauffagiste + un électricien) pour les Services Techniques,
- 6 e) 10ème poste d'infirmière,
- 7 f) 2ème poste d'Agent d'Enquêtes pour le B.A.S.
- 7 2°- Création d'un poste d'Ingénieur Subdivisionnaire pour les Services Techniques.
- 8 3°- Création d'un deuxième poste d'animateur pour la Maison des Jeunes (provisoirement agent communal).
- II 4°- Attribution prime de rendement et de technicité à des agents communaux travaillant sur machines comptables.
- II 5°- Réaffectation des logements de l'immeuble communal rue Fontaine Launay.
- 12 6°- Achat des terrains nécessaires à la construction d'un 4ème C.E.S.
- 14 7°- Création officielle d'un poste de Secrétaire de la Commission médico-pédagogique de circonscription (C.M.P.C.).
- 15 8°- Réexamen problème indemnité de logement au personnel enseignant.
- 16 9°- Revalorisation des crédits alloués pour les fournitures scolaires.
- 16 10°- Protestation contre fermeture de deux classes primaires à la rentrée de Septembre 1973.
- 18bis II°- Avis sur projet de décoration de l'école primaire de l'Ouche-Dinier.
- 19 12°- Mise en service de l'annexe de la Mairie - Réorganisation des services municipaux - Acquisition de matériel et de mobilier - Ouverture de crédits.
- 20 13°- Projet d'acquisition de terrains à CHEIX-en-RETZ pour création d'un Centre de Loisirs.
- 14°- Voirie :
- 20 a) Projet de classement de la voie "Trois-Moulins à la Blordière
- 21 b) Aménagement de la rue de la Galarnière - Cession de délaissés.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 21 c) Classement rue et Impasse des Couteaux.
- 22 d) Echange et cession de terrain (rue A. Mouillé).
- 22 15°- Comité des Oeuvres Sociales - Modification et augmentation de la prime de fin d'année au personnel.
- 23 16°- Sans objet.
- 24 17°- Piscine municipale - Fixation des tarifs.
- 25 18°- Ville de REZE - Plan de circulation - Engagement des dépenses.
- 26 19°- Vacations funéraires au Commissaire de Police - Révision du taux.
- 27 20°- Recensement complémentaire de la population - Ouverture de crédits.
- 28 21°- Sans objet.
- 28 22°- Lycée Polyvalent de REZE - Surélévation des anciens ateliers - Part de la Ville.
- 29 23°- C.E.S. de Pont-Rousseau - Agrandissement - Maîtrise d'ouvrage - Participation de la ville.
- 24°- Attribution de subventions exceptionnelles :
- 30 a) A l'Etoile Sportive de Ragon,
- 31 b) A l'oeuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers.
- 31 c) Subvention à l'Association des Eclaireurs Neutres du Val de Loire.
- 25°- Zone d'habitation des Trois Moulins :
- 32 a) Avenant N° 1 à la Convention Générale de Construction (tranche accession) et crédits à court terme.
- 33 b) Avenant N° 2 à la Convention Générale de Construction (tranche location) et crédits à court terme.
- 34 26°- Société H.L.M. "LA NANTAISE" - Garantie complémentaire pour opération REZE-ZOLA (22 logements individuels).
- 35 27°- Création d'un établissement pour enfants handicapés : autorisation à donner au Maire pour poursuivre la réalisation.
- 36 28°- Rue Saint-Lupien à REZE - Sauvegarde du Patrimoine Historique.
- 37 29°- Installations sportives des établissements d'enseignement secondaire - Subvention de l'Etat pour location des installations.
- 38 30°- Assainissement - Programme communal 1973.
- 39 31°- Eclairage public - Programme 1973.
- 40 32°- Logement des Instituteurs - Projet de règlement du problème des logements d'habitation de l'école publique de Ragon.
- 42 33°- Eventuellement, quelques questions diverses!

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 3.-

Le Maire ouvre la séance et Monsieur ROBERT Jean, Conseiller Municipal, est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Président demande s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 28 Février 1973.

Monsieur COUTANT, Adjoint, rappelle qu'il avait été absent (régulièrement excusé), lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 Février. Il considère que la mention (page 8, paragraphe 4 du procès-verbal du 28.2.73) : "Le seul domaine où la discussion n'a pas eu lieu est celui d'un Adjoint P.S.U." est inexacte du fait que, dès le 30 Octobre 1972, il avait établi un projet d'action d'ensemble pour les affaires sociales (projet adressé à tous les membres du Conseil). De plus, deux séances de Commission des Affaires Sociales ont été consacrées au domaine des affaires sociales et, dans ces conditions, M. COUTANT demande que la mention ci-dessus soit déclarée nulle et non avenue.

Monsieur le Maire en prend acte et déclare que mention sera faite au procès-verbal.

Monsieur JORAND, Adjoint, fait remarquer que, dans son esprit, le rapport de M. COUTANT n'a pas été examiné dans les réunions inter-partis, c'est pourquoi il avait employé les termes contestés par M. COUTANT.

L'incident est clos.

Monsieur CAILLEAU, Conseiller Municipal, constate également que les réunions de commissions ne sont pas assez nombreuses. Il en est de même pour les réunions du Conseil Municipal. Ce soir, l'ordre du jour du Conseil est trop chargé.

En conséquence, il propose des réunions plus nombreuses et l'établissement d'une espèce de calendrier des diverses réunions à tenir y compris celles du Conseil Municipal.

Le Maire reconnaît son observation valable car les ordres du jour trop chargés fatiguent les élus.

Toutefois, il confirme ce qu'il a déjà déclaré en Conférence d'Adjoints, à savoir :

Tout d'abord, l'Administration n'arrive plus à suivre le rythme des affaires toujours plus nombreuses à discuter et le personnel de direction fait actuellement le maximum, ne ménageant ni son temps ni son dévouement.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 4.-

En passant, le Maire rend hommage pour l'effort exceptionnel accompli ces derniers temps par le personnel en question.

Ensuite, il rappelle les récentes élections législatives qui ont mobilisé pas mal d'élus membres du Conseil Municipal. Ceci dit, avec la réorganisation des bureaux et le recrutement de personnel cadre (surtout des rédacteurs sachant rédiger), il espère pouvoir améliorer l'état des choses.

Il est d'ailleurs logique de tenir au moins quatre séances de Conseil Municipal par an et des réunions de commissions plus nombreuses avec un ordre du jour plus limité.

Monsieur ROBERT déclare qu'il a les mêmes remarques à formuler que celles exposées par Monsieur CAILLEAU. Pour lui, une planification des réunions est indispensable et de plus il faut aviser la presse suffisamment tôt des réunions du Conseil Municipal en précisant l'ordre du jour et en donnant quelques explications sur les questions importantes.

Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, déclare : "Nous n'avons aucun pouvoir sur la Presse, elle fait ce qu'elle veut". "Par exemple, pour la réunion de ce soir, j'avais donné bien des détails aux journalistes, malheureusement cela n'a pas été reproduit par les journaux."

Monsieur LE MEUT, Conseiller Municipal, confirme cette déclaration en précisant que lui aussi avait communiqué pas mal de renseignements aux journaux et qu'aucun article n'est paru.

Ces explications données, il y a vote unanime pour l'adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 Février 1973.

I°- CREATION DE DIVERS EMPLOIS COMMUNAUX PERMANENTS -a) DEUXIEME EMPLOI D'ASSISTANTE SOCIALE

Lors de l'examen du projet de budget primitif de l'exercice 1973, la création d'un poste d'Assistante Sociale (2ème emploi pour le B.A.S.) a été admise.

Aussi, l'Administration propose de créer définitivement un deuxième emploi d'Assistante Sociale pour le B.A.S., étant entendu que cette Assistante Sociale suppléera l'Assistante Sociale Principale en fonctions et sera chargée plus spécialement des relations et des services extérieurs.

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour cette création.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide la création d'un deuxième emploi d'Assistante Sociale!

... /

b) DEUXIEME POSTE D'AGENT PRINCIPAL -

La nomenclature des emplois communaux permanents susceptibles d'être créés est fixée par des arrêtés ministériels.

Le nombre de ces postes susceptibles d'être créés par le Conseil Municipal est, d'une part, apprécié en fonction du chiffre officiel de la population et, d'autre part, pour certains emplois d'encadrement, il faut tenir compte des emplois immédiatement inférieurs que lesdits agents sont appelés à encadrer.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne le grade d'Agent Principal, le Conseil Municipal peut créer un emploi dès qu'une commune dépasse 3.500 habitants et un emploi supplémentaire par tranche de 10 commis.

Depuis 1959, et en vertu de la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal de l'époque avait créé un poste d'Agent Principal, poste toujours pourvu depuis cette date.

Compte tenu des besoins d'encadrement, l'Administration estime nécessaire de créer un deuxième poste d'Agent Principal, d'ailleurs légalement possible.

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur GUERIN est pour cette création mais demande que la possibilité de créer un troisième poste soit examinée par une prochaine Commission.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour la création d'un deuxième poste d'Agent Principal.

c) CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE BUREAU DACTYLOGRAPHE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS -

D'un rapport établi par le Secrétaire Général, il ressort que le travail des services administratifs va en augmentant rien qu'en tenant compte de l'augmentation de la population.

Il est donc apparu urgent à l'Administration de créer de suite un emploi spécialisé d'agent de bureau dactylographe pour les services administratifs.

Bien entendu, pour des remplacements de courte durée (agents malades, en congés de maternité, etc.), nous faisons appel à des auxiliaires temporaires.

Le Conseil en délibère.

Monsieur ROUSSEAU veut connaître le nombre d'auxiliaires en service susceptibles d'être titularisés compte tenu de leur âge. Il serait bon qu'une réunion de commission examine la question prochainement.

!... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6.-

Le Maire fait remarquer que le Conseil Municipal a pour seule mission la création des emplois, la nomination des agents échappant à sa compétence.

Ensuite, il y a unanimité pour la création d'un emploi supplémentaire d'Agent de Bureau dactylographe permanent, pour les services administratifs.

d) CREATION DE DEUX POSTES D'O.P.2 (UN CHAUFFAGISTE ET UN ÉLECTRICIEN) POUR LES SERVICES TECHNIQUES -

Les Services Techniques ont également signalé au Secrétaire Général que l'augmentation des bâtiments communaux à entretenir nécessite la création rapide de deux postes d'ouvrier spécialisé, l'un appelé O.P.2 Chauffagiste, l'autre appelé O.P.2 Electricien.

En effet, si la Ville veut assurer un entretien permanent et rapide, aussi bien de nos installations de chauffage que de nos installations électriques, la création de ces deux postes s'avère indispensable.

La Commission a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil Municipal à son tour, à l'unanimité, décide la création de deux postes d'O.P.2 (Un chauffagiste et un électricien) pour les Services Techniques.

e) CREATION D'UN DIXIEME POSTE D'INFIRMIERE PERMANENTE -

La suppression du Service de piqûres des soeurs-infirmières de Saint-Paul a entraîné un accroissement considérable des tâches du service médico-social, dont les interventions ont presque doublé en un an.

Certes, des créations d'emplois sont intervenues depuis le mois d'Août 1972, mais ces créations se sont révélées insuffisantes.

Il est donc nécessaire, pour assurer dans des conditions normales le fonctionnement du service de soins tant à la Carterie qu'à domicile, de prévoir la création d'un nouveau poste d'infirmière.

L'effectif comporterait ainsi :

- 1 Infirmière Principale et
- 9 Infirmières diplômées.

!!! /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7.-

La Commission, unanime a donné un avis favorable pour la création de ce 10ème poste.

Le Conseil, à son tour, à l'unanimité, décide la création de ce 10ème poste d'infirmière permanente!

f) CREATION D'UN DEUXIEME POSTE D'AGENT D'ENQUETES POUR LE B.A.S. -

Compte tenu de la réorganisation des Services Municipaux en fonction de l'utilisation de l'immeuble récemment acquis boulevard Le Corbusier, l'Administration a été amenée à proposer de confier au Bureau d'Aide Sociale le Service du Chômage qui constitue en fait une antenne de l'Agence Nationale pour l'emploi.

D'autre part, comme le travail correspondant au chômage doit être évalué à une personne à mi-temps par jour, il faut mettre à la disposition du B.A.S., dans l'immédiat, un deuxième agent d'enquêtes à temps complet, ceci n'empêchera nullement l'étude d'ensemble d'organisation et de fonctionnement du Bureau d'Aide Sociale!

La Commission a d'ailleurs été unanime pour créer ce deuxième poste d'Agent d'Enquêtes pour le B.A.S!

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur COUTANT, Adjoint, votera pour, sous réserve de l'étude d'un organigramme pour le B.A.S!

Cette réserve faite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour créer un deuxième poste d'agent d'enquêtes pour le B.A.S!

2°- CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR SUBDIVISIONNAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES - TRANSFORMATION DE L'EMPLOI DE CHEF DES SERVICES TECHNIQUES EN UN EMPLOI DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DES VILLES DE 20 A 40.000 HABITANTS -

Il a déjà été discuté de la restructuration des Services Municipaux rendue possible par l'acquisition d'un bâtiment boulevard Le Corbusier, devant servir d'annexe à l'Hôtel de Ville!

Rappelons aussi que le Préfet a prescrit la mise à l'étude du plan d'occupation des sols de la commune!

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 8.-

Il faut donc s'occuper prochainement de l'étude et de la mise en place de ce plan.

Pour ce faire, il y aurait intérêt à ce que la Ville s'assure la collaboration d'un technicien capable de traiter de tels problèmes.

De plus, Monsieur BILLY, Chef des Services Techniques de la Ville de REZE pourra faire valoir prochainement ses droits à la retraite.

Il serait sage de faire en sorte que le technicien ainsi recruté pût, en collaboration avec le Chef des Services Techniques, assurer la liaison entre M. BILLY et son successeur.

C'est pour cela que l'Administration a proposé de créer un emploi d'Ingénieur Subdivisionnaire (échelle indiciaire brute 340/635, échelon exceptionnel 685) et de transformer l'emploi de Chef des Services Techniques assimilé à celui de Secrétaire Général Adjoint en un emploi de Directeur des Services Techniques des villes de 20.000 à 40.000 habitants, étant entendu que ladite transformation ne pourra, en aucun cas, porter préjudice à l'actuel Chef des Services Techniques.

A l'unanimité, la Commission du Personnel a donné un avis favorable à cette création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de créer, le poste d'Ingénieur Subdivisionnaire avec effet du 1er Janvier 1974 avec un échelonnement indiciaire brut allant de 340 à 635 et un échelon exceptionnel brut de 685 ;
- d'autre part, l'emploi de Chef des Services Techniques, assimilé à celui de Secrétaire Général Adjoint, est transformé en un poste de Directeur des Services Techniques des villes de 20.000 à 40.000 habitants (échelon applicable aux directeurs ne dirigeant pas la totalité des services de voirie et d'architecture, soit indices bruts allant de 340 à 645, échelon exceptionnel brut 675). Il est encore entendu que ladite transformation ne pourra en aucun cas porter préjudice à l'actuel Chef des Services Techniques.

3°- CREATION D'UN DEUXIEME POSTE D'ANIMATEUR POUR LA MAISON DES JEUNES (PROVISOIREMENT AGENT COMMUNAL) -

D'une étude à laquelle il a été procédé, il est apparu que la Maison des Jeunes ne pouvait pas fonctionner convenablement avec un seul animateur.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'une part, il est souhaitable que la Maison de Jeunes soit ouverte largement, c'est-à-dire en permanence, à tous les jeunes susceptibles de la fréquenter. Cela suppose donc des horaires d'ouverture qui dépassent l'horaire normal de travail de tout salarié.

D'autre part, il y a lieu de veiller à ce que le temps nécessaire aux tâches administratives et financières, à la liaison entre les différentes Maisons de Jeunes, au contact à établir avec les Administrateurs de l'Etablissement ne porte pas atteinte à la qualité de l'animation proprement dite et que le personnel responsable soit largement disponible.

Rappelons que notre collègue, Monsieur NECTOUX, a demandé sa mise en congé pour convenances personnelles, ce qui laisse actuellement vacant le poste de direction de la Maison de Jeunes. Il importe en conséquence de le remplacer.

Les membres de la Commission se sont penchés sur le problème et ont reconnu l'utilité de la présence de deux animateurs.

D'autre part, si le problème est devenu actuel, c'est par suite de la demande de congé pour convenances personnelles faites par M. NECTOUX, ancien animateur de la Maison.

Finalement, dans un esprit d'entente des divers groupes du Conseil Municipal, il y a unanimité à la commission (M. SAVARIAU n'ayant pas pris part au vote) pour créer un deuxième poste d'animateur, le premier recruté par la Fédération Régionale des maisons de jeunes et de la Culture, le deuxième, à titre provisoire, comme employé communal avec un échelonnement indiciaire allant de l'indice brut 283 (1er échelon) à l'indice brut 562 (13ème échelon).

Ces 13 échelons sont les suivants :

Echelon	Indice brut	Temps de séjour Ancienneté maxi	Temps de séjour Ancienneté mini
1er	283	1 an	1 an
2è	301	2 ans	1 an 6 mois
3è	329	2 ans	1 an 6 mois
4è	356	2 ans	1 an 6 mois
5è	383	2 ans	1 an 6 mois
6è	405	2 ans	1 an 6 mois
7è	429	3 ans	2 ans
8è	445	3 ans	2 ans
9è	465	3 ans	2 ans
10è	487	3 ans	2 ans
11è	506	3 ans	2 ans
12è	528	3 ans	2 ans
13è	562		

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil en délibère.

Monsieur JORAND, Adjoint. se rallie à la proposition de synthèse proposée par le Maire et acceptée par la Commission du personnel, mais rappelle la proposition initiale du groupe communiste c'est-à-dire recrutement des deux animateurs sur un pied d'égalité par la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture parce que :

- les jeunes le souhaitent,
- lors de la mise en route de la Maison des Jeunes de REZE, on avait fait appel à la Ligue de l'Enseignement,
- la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture est la plus apte et la plus représentative et la mieux à même de contrecarrer les initiatives gouvernementales.

Monsieur SAVARIAU déclare : "J'aurai préféré que le recrutement de ce deuxième animateur se fasse seulement dans un deuxième temps, après la reprise en main par le nouvel animateur à recruter devant remplacer Monsieur NECTOUX".

Madame DUGUE regrette la décision prise par la Commission du Personnel consistant à recruter le second animateur en tant qu'agent communal. En pratiquant de la sorte, le Statut du Personnel communal va s'appliquer et, au bout d'une année de stage, il faudra titulariser l'animateur sans être sûre qu'il réponde aux conditions exigées par la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture. Dans ces conditions, et si l'on veut avoir un animateur recruté par la Mairie après concours, il serait plus logique de créer un poste de contractuel. Bien sûr, pour Madame DUGUE, il aurait été également préférable de recruter les deux animateurs par l'intermédiaire de la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture.

Le Maire répond que les arguments évoqués par Madame DUGUE ont été longuement débattus en Commission et il demande au Conseil de se rallier à la solution de compromis proposée.

Monsieur ROUSSEAU fait observer qu'il est juste de discuter à nouveau sur un problème quand des éléments nouveaux se présentent.

Monsieur VINCE, Adjoint, précise que le deuxième animateur provisoirement agent communal, devra subir un stage préalable.

Monsieur SAULNIER fait également observer que le deuxième animateur devra être recruté par le Jury de recrutement du personnel communal, qu'ensuite, il devra subir un stage d'un an et enfin passer l'examen organisé par la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité pour la création de ce deuxième poste d'animateur pour la Maison de Jeunes (provisoirement agent communal).

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4° - ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE RENDEMENT ET DE TECHNICITE A DES AGENTS COMMUNAUX TRAVAILLANT SUR MACHINES COMPTABLES -

L'attention de la Municipalité a été attirée sur un décret ministériel du 14 DÉCEMBRE 1972, paru au J.O du 12 JANVIER 1973, et modifiant le taux mensuel maximum de la prime de technicité susceptible d'être accordée à des agents travaillant sur machines comptables.

Pratiquement, en vertu de l'article 1er de ce nouvel arrêté, le taux mensuel maximum de la prime de technicité susceptible d'être accordée à des agents travaillant sur machines comptables est porté de 12,00 F à 26,50 F.

Pour le moment, il y a quatre agents titulaires au service de la Comptabilité qui travaillent sur machines comptables. Ouvrons une parenthèse pour rappeler que notre service de comptabilité doit être doté prochainement d'un ensemble de gestion électronique, ce qui milite encore davantage en faveur de l'attribution de cette prime de rendement et de technicité.

La Commission, après discussion, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que cette prime de rendement et de technicité soit accordée aux agents communaux travaillant sur machines comptables (agents d'exécution du service des Finances) au taux mensuel maximum de 26,50 F et cela avec effet rétroactif du 1er JANVIER 1972.

Le Conseil en délibère.

Monsieur COUTANT, Adjoint, veut savoir comment l'Administration appréciera le rendement.

Il lui est répondu que le texte officiel emploie les termes "rendement et technicité" mais que l'Administration Municipale paiera la prime aux agents communaux comme cela s'est pratiqué dans le passé sans pour autant instaurer un système de rendement.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour appliquer le nouveau taux mensuel maximum de 26,50 F avec effet rétroactif du 1er JANVIER 1972.

5° - REAFFECTION DES LOGEMENTS DE L'IMMEUBLE DE LA RUE FONTAINE LAUNAY -

Les commissions du Personnel et des Finances ont examiné favorablement un rapport de l'Administration quant à l'occupation des logements de l'immeuble communal rue Fontaine Launay.

Rappelons tout d'abord que M. BORLETEAU, Maître-Ouvrier, occupant un logement de fonction au rez-de-chaussée de l'immeuble communal (ancien Commissariat de Police) a quitté le service le 31 MARS 1973.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BORLETEAU bénéficiait de la gratuité dudit logement du fait qu'il était chargé de la surveillance des locaux atelier municipal et annexes. De plus, son logement était équipé d'un poste téléphonique de relais de l'atelier municipal afin d'être, de nuit, le dimanche et les jours non ouvrés, en contact direct avec les services publics en cas de besoin.

Aucune demande n'a été faite par du personnel communal pour occuper ce logement.

Aussi, l'Administration, considérant que ce local, relativement indépendant, pourrait obtenir une autre affectation plus utile pour l'intérêt général, propose d'affecter le local du rez-de-chaussée de la rue Fontaine Launay au Service Médico-scolaire. La Commission a été unanimement favorable au projet.

Cette solution libèrera la Carterie et permettra ainsi au service de soins et piqûres de disposer de l'ensemble des locaux.

Avant d'ouvrir la discussion, rappelons encore que la Commission du Personnel a donné un avis favorable pour, d'une part, donner à M. MAINGUY, électricien à l'Atelier Municipal, par ailleurs excellent ouvrier, les responsabilités assumées jusqu'à ce jour par M. BORLETEAU. Il sera donc chargé de la surveillance de l'atelier du service du téléphone les dimanches et jours non ouvrés et, en compensation, il jouira de la gratuité de son logement comme cela a été fait précédemment pour M. BORLETEAU. Il occupera le premier logement du 1er étage.

D'autre part, la Commission avait également donné un avis favorable pour autoriser l'Administration à affecter le deuxième logement du 1er étage de la rue Fontaine Launay (une fois remis en état) à M. BRIAND, ouvrier maçon, étant entendu que le loyer à payer sera fixé conformément à la réglementation en vigueur sur la surface corrigée.

De plus, la Commission a exprimé le désir qu'une pièce du rez-de-chaussée puisse être utilisée par le Contrôle médico-sportif, la salle d'attente pouvant servir à la fois pour la Médecine Scolaire et le Contrôle médico-sportif.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, ratifie cette nouvelle affectation des locaux du rez-de-chaussée de la rue Fontaine Launay ainsi que les deux logements du 1er étage.

6° - ACHAT DES TERRAINS NECESSAIRES A LA CONSTRUCTION D'UN QUATRIEME C.E.S -

Le Conseil Municipal a inscrit au budget de l'exercice 1973 un crédit de 600 000 F pour l'acquisition de terrains nécessaires à l'implantation d'un 4ème C.E.S (sous réserve de pouvoir contracter un emprunt à long terme .

.../